



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-⁷⁵¹
Date :

Mis en ligne le :

26 OCT. 2023

26 OCT. 2023

Objet : Compétition VTT
Lieu : Parc du Griffon
Date : 8 novembre 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu la demande de l'association sportive du collège Simone de Beauvoir d'organiser une rencontre UNSS de VTT-trial dans le Parc du Griffon, à la date indiquée en objet ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles est soumise à autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association sportive du collège Simone de Beauvoir à Vitrolles est autorisée à organiser une rencontre UNSS de VTT-trial avec le collège Henri Fabre à Vitrolles et le collège Ubelka à Auriol dans le secteur sud-ouest du parc du Griffon, le mercredi 8 novembre 2023, de 12h à 16h.

Article 2

L'organisateur veillera à baliser le parcours avec de la rubalise et du barriérage. Pour les besoins de la manifestation, un podium sera installé dans le parc du Griffon.

Article 3

L'association sportive du collège Simone de Beauvoir devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.

Article 4

L'association sportive du collège Simone de Beauvoir doit disposer d'une police d'assurance, couvrant la manifestation, objet du présent arrêté et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

En aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incident lors de cette manifestation.

L'association sportive du collège Simone de Beauvoir demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement de l'animation mentionnée à l'article 1.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

